

SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 août 2008 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : MM. DASTILLUNG JP. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. KOENIG G. Mme BICKAR M.A. PICARD JM. Mme BAUSCH V. BENOIST E. Mme BOROWSKI J. Mme CAMI MT. D'ANGELO C. DELLA MEA R. Mme FALLETTA C. FILLIUNG M. FIORETTO S. Mme FREY G. GATTI F. GERBERT PJ. Mme GILLET C. KIEFFER P. MEDDA G. Mme PIETTE C. Mme PRZYBYL Y. WALKER R.

Absents avec excuse : Mme MALESKA H. Mme JOTZ S. Mme COLANTUONO R. Mme FISCH V. Mme KEDINGER C. LACAN D. VALSECCHI E. qui ont donné respectivement procuration à MM. WOZNIAK JL. BENOIST E. D'ANGELO C. Mme BAUSCH V. Mme BICKAR MA. Mme BOROWSKI J. MAIWURM E. – AUBERTIN M.

M. Guido KOENIG est désigné secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 19 H.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

M. le Président présente M. Jacques MOUTEL, qui occupera les fonctions de Directeur Général des Services à partir du 1^{er} Octobre. Il remplacera M. ZIMMER, lequel a fait valoir ses droits au congé spécial suite à la procédure de décharge de fonctions.

M. le Président propose au Conseil Municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

1) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus au Lycée Félix Mayer. (point traité au IV/1 b).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

La liste des affaires soumises au Conseil est la suivante :

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes
- 2) Placement de trésorerie - Communication
- 3) Remboursement des frais postaux et de téléphone par le SMIASB et la CCW
- 4) Participation du SMIASB et de la CCW aux frais de fonctionnement 2007 du bâtiment de l'Hôtel de Ville
- 5) Participation de la CCW aux frais de fonctionnement et aux travaux d'extension du CTM
- 6) Convention réciproque de mise à disposition de personnel entre la Ville de Creutzwald, la CCW et le SMIASB - Bilan 2007
- 7) Programme de travaux d'exploitation dans les forêts communales- état de prévision des coupes- exercice 2009
- 8) Indemnité de conseil et de gestion au Receveur Municipal
- 9) Formation des élus

.../...

- 10) Demandes de subvention :
- a) Collège Garang
 - b) Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail
 - c) Union des Invalides, Anciens Combattants et Victimes de Guerre
 - d) Sports Réunis Creutzwald 03
 - e) Commission des Fêtes Centre Social Maroc et ASBH
 - f) Association santa Capoeira

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'intention d'aliéner

III. MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)
- 2) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- 3) Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)
- 4) Dénomination de nouvelles rues
- 5) Réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable Garang - communication
- 6) RN 33 - Déviation de Creutzwald - transferts de domanialités
- 7) Marché de nettoyage des vitreries des bâtiments propriété de la Ville - communication
- 8) Marché de maintenance des équipements de lutte contre l'incendie – communication
- 9) Groupement de commandes avec la CCW et la commune de Ham/Sous/Varsberg pour l'achat de produit d'entretien – convention – autorisation de signature
- 10) Réhabilitation du COSEC Garang – avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature
- 11) Travaux de réfection à l'école primaire Schweitzer – lot n° 8 Peinture – communication

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus :
- a) au Centre des Jeunes Dirigeants
 - b) au Lycée Félix Mayer

V) URBANISME ET HABITATION

- 1) Demande d'autorisation de la Sté INPAL Industrie pour l'exploitation d'une installation à Creutzwald – avis sur dossier d'enquête

VI) AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

- 1) Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux avec l'association Patchwork-Communication
- 2) Transports scolaires : reconduction du marché et tarif de la carte scolaire
- 3) Rentrée scolaire - information

VII CONTENTIEUX

- 1) Affaire NIKOLAI c/commune de Creutzwald - communication

VIII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

.../...

I. AFFAIRES FINANCIERES

1) Communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC)

(voir Annexe 1)

Rapporteur : M. le Président

Par courrier du 25 juillet 2008, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine a transmis le rapport d'observations définitives, accompagné de la lettre de réponse du Maire aux observations définitives en date du 4 juillet 2008.

Conformément à l'article L272-48 du Code des Juridictions Financières, M. le Président présente le rapport d'observations définitives au Conseil Municipal.

Acte est donné.

Mme BOROWSKI intervient au nom du groupe socialiste. Elle indique dans un premier temps qu'ils n'ont pas été destinataires des pages 27 et 28 du rapport de la Chambre.

M. le Président reconnaît qu'une erreur de reproduction a été malencontreusement commise pour tous les conseillers.

Le groupe socialiste reprend l'argumentaire de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Il déplore le manque de rigueur ainsi que le non respect des règles budgétaires, ce qui contribue à fausser l'image de la situation financière de la Ville. A ce titre, il est fait état de manquements concernant les restes à réaliser, la M 14 et le rattachement des produits et des charges. Par ailleurs, les subventions versées aux associations sont, selon le groupe socialiste, d'un montant dérisoire.

Enfin, le groupe relève des irrégularités au niveau des avenants.

Mme BOROWSKI conclut que le groupe socialiste restera vigilant quant au respect des recommandations formulées par la CRC.

M. le Président estime que le budget de 100 000 €, consacré aux subventions directes aux associations, est loin d'être négligeable. Il rappelle que les marges de manœuvre de la collectivité restent délicates, en raison des dépenses incompressibles, et que l'effort financier de la Ville doit être mis en parallèle avec le volume de ses ressources, qui est en l'occurrence moins important que celui des collectivités de même strate (rapport de 1 à 3,5 avec une ville voisine, ou un différentiel de 18 millions d'€).

Concernant le non rattachement des produits et des charges, M. le Président explique que la journée complémentaire n'est plus pratiquée par la Ville, et que les entreprises doivent par conséquent s'arranger pour fournir les factures début décembre.

A propos du manque de fiabilité des restes à réaliser, le Président s'engage à mettre en place la procédure des crédits de paiement et autorisations de programme en 2008.

Enfin, M. le Président rappelle que dans le cadre des procédures d'appel d'offre, les critères de sélection sont posés par les services et l'information du candidat évincé toujours respectée

M. le Président souligne en guise de conclusion l'intérêt du rapport d'observations fourni par la CRC, qui se révèle être un audit intéressant sur le fonctionnement de la collectivité.

M. DASTILLUNG rajoute que le Conseil Régional ne pratique pas non plus la journée complémentaire, ce qui complique les commandes de fin d'année.

M. BENOIST signale que la journée complémentaire devrait permettre de solder les opérations réalisées en fin d'année.

Mme CAMI et M. GATTI précisent que la journée existe en théorie, mais qu'elle n'est guère usée en pratique.

.../...

2) Placement de trésorerie – Communication

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 15 mars 2008, le Conseil Municipal avait accordé à son Président délégation pour effectuer des placements de trésorerie au mieux des intérêts de la Commune.

Un placement en bons du Trésor négociables de 1 250 000 € a été réalisé pour une durée d'un an avec effet du 03 juillet 2008 au taux de 4,41 %.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

3) Remboursement des frais postaux et de téléphone par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB) et la Communauté de Communes du Warndt (CCW)

Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, Adjoint au Maire

Lors de l'année 2007, la commune de CREUTZWALD a supporté les frais d'affranchissement du courrier et les frais de téléphone du SMIASB et de la CCW.

Il est proposé au Conseil Municipal de recouvrer les sommes suivantes auprès du SMIASB et de la CCW :

- Frais de téléphone CCW	:	2.536,88 €
- Affranchissement du courrier CCW	:	2.416,73 €
Total CCW		4.953,61 €
<hr/>		
- Frais de téléphone SMIASB	:	419,76 €
- Affranchissement courrier SMIASB	:	794,28 €
Total SMIASB		1.214,04 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Participation du SMIASB et de la CCW aux frais de fonctionnement 2007 du bâtiment de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, Adjoint au Maire

La commune de CREUTZWALD supporte les frais de fonctionnement de l'Hôtel de Ville.

Le détail des frais de fonctionnement 2007 de l'Hôtel de Ville s'établit comme suit :

Exercice 2007

Eau	3 611,53 €	
Electricité	15 957,67 €	
Chauffage	14 207,75 €	
Fourniture d'entretien	1 610,71 €	
Fournitures de petits équipements	1 020,84 €	
Fournitures administratives	20 676,16 €	
Entretien et réparations bâtiments	14 220,61 €	.../...

Entretien et réparations autres matériels et mobiliers	884,64 €
Maintenance (Dalkia, ascenseur, portes)	35 218,43 €
Assurances (multirisque)	1 118,00 €
Documentation générale et technique	4 593,03 €
Autres frais divers	217,67 €
Catalogues et imprimés	2 710,70 €
Rémunération du personnel de nettoyage	28 567,17 €
Rémunération concierge	34 177,83 €

TOTAL 178 792,74 €

L'Hôtel de Ville est occupé par 44 agents répartis comme suit :

- 33 agents de la Ville
- 9,5 agents de la Communauté de Communes du Warndt
- 1,5 agent du SMIASB

La Commune de CREUTZWALD a proposé au Comité Syndical du SMIASB et au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agents appartenant à chaque collectivité ou établissement, soit :

- Pour le SMIASB : $(178\ 792,74 \times 1,5) : 44 = 6\ 095,21$ € qui seront reversés à la Ville de Creutzwald
- Pour la C.C.W. : $(178\ 792,74 \times 9,5) : 44 = 38\ 602,98$ € qui seront reversés à la Ville de Creutzwald

Les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Warndt et du SMIASB seront appelées à en délibérer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

5) Participation de la CCW aux frais de fonctionnement et aux travaux d'extension du CTM

Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, Adjoint au Maire

La commune de CREUTZWALD supporte les frais de fonctionnement du Centre Technique Municipal.

Le détail des frais de fonctionnement 2007 du C.T.M. s'établit comme suit :

	Code	Exercice 2007	Total Code
Eau	1	3 165,54 €	
Electricité	1	7 399,23 €	
Carburant, fournitures administratives autres fournitures, entretien terrain	1	644,36 €	
Fournitures d'entretien	1	4 969,02 €	
Frais de télécommunications	1	1 473,76 €	

Rémunérations concierge	1	39 517,57 €	
Rémunération femme de service	1	11 435,96 €	68 605,44 €
Chauffage urbain et combustibles	2	22 748,17 €	
Fournitures de petits équipements	2	21 413,53 €	
Entretien & réparations bâtiments	2	4 051,23 €	
Entretien & réparations autres matériels & mobiliers	2	1 202,47 €	
Maintenance	2	4 870,67 €	54 286,07 €
TOTAL		122 891,51 €	122 891,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les charges de :

- Eau
 - Electricité
 - Carburant, fournitures administratives
 - Autres fournitures, entretien terrain
 - Fournitures d'entretien
 - Frais de télécommunications
 - Rémunération de concierge
 - Rémunération de femme de service
- au prorata des agents de la Ville et de la Communauté de Communes du Warndt, soit :
- $$\frac{(68\,605,44 \times 14)}{82} = 11\,713,12 \text{ €}$$

et de répartir les charges de :

- Chauffage
 - Fournitures de petits équipements
 - Entretien & réparations bâtiments
 - Entretien & réparations autres matériels & mobiliers
 - Maintenance
- au prorata des surfaces occupées par les services de la Communauté de Communes du Warndt et de la Ville de Creutzwald, soit :
- $$\frac{(54\,286,07 \times 822,67)}{2\,481,11} = 17\,999,81 \text{ €}$$

La 2^{ème} tranche des travaux d'extension du Centre Technique Municipal est achevée. Le coût total des 2 tranches de l'opération s'élève à 2 573 017,96 €. Compte tenu des subventions, la charge nette de la ville de Creutzwald s'élève à 733 545,89 €

.../...

Il est proposé le versement à la Ville de Creutzwald par la Communauté de Communes du Warndt d'une participation de 61 839,73 € au titre de la 2^{ème} tranche, déduction faite de la somme de 265 253,08 € payée en 2007 au titre de la 1^{ère} tranche.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

6) Convention réciproque de mise à disposition de personnel entre la Ville de Creutzwald, la CCW et le SMIASB - Bilan 2007

Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 31 août 2001 étendue le 16-12-2002 au SMIASB, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition réciproque d'agents territoriaux entre la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de Creutzwald.

M. le Président tient à informer le Conseil Municipal que pour l'année 2007, le total des coûts salariaux supportés par la commune de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communautés de Communes du Warndt s'élève à 391.281,62 €. Pour la même année, le total des coûts salariaux à refacturer à la Commune de Creutzwald par la Communauté de Communes du Warndt s'élève à 170 711,12 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le remboursement de la somme de 391.281,62 € de la CCW et de mandater la somme de 170 711,12 € à la CCW.

La commune de Creutzwald met à disposition du SMIASB un agent chargé de la station d'épuration intercommunale se situant à Ham/Sous/Varsberg, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le remboursement des dépenses liées à cette mise à disposition qui s'élèvent à 36.568,09 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

7) Programme de travaux d'exploitation dans les forêts communales- état de prévision des coupes - exercice 2009

Rapporteur : M. KOENIG Guido, Adjoint au Maire

L'Office National des Forêts vient de nous faire parvenir le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2009 qui concerne la forêt communale de Creutzwald La Houve.
Ces travaux concernent les parcelles 4C1, 7A, 15.

L'exploitation portera sur :

- 96 m3 de feuillus et 7m3 de résineux en bois d'oeuvre
- 81 m3 de bois en long en bois d'industrie
- 492 stères de menus produits forestiers

Pour un volume total équivalent à 528 m3, la recette brute est estimée à 10 844 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'état prévisionnel des coupes présenté par l'Office National des Forêts et d'autoriser M. le Maire à le signer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

8) Indemnité de conseil et de gestion au Receveur Municipal

Rapporteur : M. le Président

Les communes disposent de la faculté de solliciter les conseils et l'assistance en matière budgétaire, économique et financière, d'un comptable non centralisateur du Trésor exerçant les fonctions de receveur.

Depuis le 1er avril 2005, M. Marc DAVIZIAC, qui a donné son accord pour assurer l'exercice de ces fonctions facultatives, bénéficie de l'indemnité de Conseil et de gestion.

Il y a lieu, en raison du renouvellement du Conseil Municipal en mars 2008, de décider la reconduction de notre collaboration avec M. Marc DAVIZIAC, Trésorier Principal de CREUTZWALD

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à Monsieur DAVIZIAC son concours et ses conseils dans les domaines définis par les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 publiés respectivement au JO les 17 décembre 1983 et 8 août 1990.
- de fixer le taux de l'indemnité de gestion et de conseil en appliquant le pourcentage de 24 % au plafond visé à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983, à savoir le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

9) Formation des élus

Rapporteur : M. le Président

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé de consacrer chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 5000 €, soit 4 % des indemnités de fonction, à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

.../...

10) Demandes de subvention :

- a) Collège Garang**
- b) Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail**
- c) Union des Invalides, Anciens Combattants et Victimes de Guerre**
- d) Sports Réunis Creutzwald 03**
- e) Commission des Fêtes Centre Social Maroc et ASBH**
- f) Association santa Capoeira**

Rapporteur : M. le Président

a) Le collège du Garang sollicite une subvention de 1.466 € pour faire face aux frais de transport des élèves à la piscine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au collège la subvention sollicitée.

b) L'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail, groupement de la Moselle, sollicite pour la première fois la Ville pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel. Ses missions sont notamment l'information des assurés sociaux dans le domaine juridique, administratif et social, ainsi que la défense des droits sociaux de toute personne confrontée à un litige.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention de 300 €

c) L'Union des Invalides, Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Moselle sollicite l'obtention d'une subvention afin de pouvoir assurer son fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la somme de 250 €

d) Les Sports Réunis Creutzwald 03 ont sollicité une subvention exceptionnelle pour permettre au club de faire face à ses besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder une subvention de 8000 €

Mme FREY demande à quelles dépenses correspond cette subvention.

M. le Président explique que le dernier budget s'élève à 100 000€, dont 42 000 € pour la rémunération des éducateurs.

M. DASTILLUNG précise que les difficultés du SRC sont liées en grande partie au non paiement des cotisations, à l'augmentation du coût du transport, à la démobilitation des parents et au faible nombre de spectateurs. Pour autant, le club tente d'y pallier au mieux en recourant au sponsoring.

Par ailleurs, il rappelle que les dépenses liées à la rémunération des éducateurs sont incompressibles. En effet, le club comptant 300 licenciés, beaucoup d'équipes doivent être engagées.

Il appelle par conséquent tous les conseillers à soutenir le Club, qui doit repartir sur de bonnes bases après avoir réussi à épurer les problèmes des dernières années.

Mme FALLETTA demande à connaître le montant des cotisations.

M. le Président répond que les cotisations correspondent à un montant de 9 540 €.

M. FIORETTO compare le SRC à une filiale de l'ASBH du point de vue de la formation dispensée aux jeunes.

M. GATTI demande à ce que l'octroi de cette subvention exceptionnelle soit assorti d'un suivi.

M. le Président indique que, conformément aux observations de la CRC, une convention va être conclue avec le SRC dans la mesure où le celui-ci bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Il précise que les avantages en nature, et notamment les frais d'entretien, devront aussi être pris en compte au travers de cette convention.

M. DELLA MEA demande si les agents d'entretien intervenant au stade de foot pouvaient aussi s'occuper du tennis club.

e) La Commission des fêtes du Centre Social du Maroc et l'ASBH organisent le 13 septembre prochain sa traditionnelle fête de quartier. Cette manifestation se veut être un temps de partage convivial autour d'un repas, d'animations pour enfants et de spectacles.

.../...

Le budget total de cette fête s'équilibre à 2 320 € Il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder une subvention exceptionnelle de 200 € pour organiser cette manifestation.

f) L'Association Santa Capoeira de Creutzwald sollicite une subvention pour faire face aux frais liés à la venue d'un professeur de Capoeira venant du Brésil.
Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 270 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- SCHULZ Karin à ROMBAS
Section 22 n° 377/75 « rue Saint Savin » avec 6 ares 14
Section 12 n° 399/75 « Breckelberg » avec 0 are 93
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux BUCHER Roger à CREUTZWALD
Section 32 n° 45 « rue de la Gare » avec 4 ares 56
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH
Lots n° 23 et 16 de la parcelle cadastrée
Section 32 n° 830/1 « rue du Havre » avec 76 ares 17
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts BOROWCZYK à CREUTZWALD
Section 5 n° 271/37 « rue de la Gare » avec 7 ares 16
Section 5 n° 272/37 « rue des Roses » avec 4 ares 40
Section 5 n° 273/70 « rue des Roses-rue de la Gare » avec 2 ares 57
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Société MOSELIS à METZ
Section 11 n° 1108 « Impasse Manet » avec 11 ares 07
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Madame HAAS Lucie à NARBONNE
Section 5 n° 160/59 « rue de la Gare » avec 7 ares 24
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- KUTSCHECK Patrick et DIEZ Dominique à CREUTZWALD
Section 36 n° 347/117 « rue de la Houve » avec 4 ares 70
Section 36 n° 149/170 « rue de la Houve » avec 2 ares 06
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur DI MARCO Giovanni à CREUTZWALD
Section 42 n° 282/21 « rue de Hayange » avec 1 are 91
Section 42 n° 359/21 « rue de Hayange » avec 3 ares 60
Section 42 n° 283/21 « rue de Hayange » avec 0 are 13
de sol et bâtiment à usage d'habitation

.../...

- Monsieur BELAATEL Salah à CREUTZWALD
 - Section 32 n° 19 « rue de la Forêt » avec 0 are 76
 - Section 32 n° 81 « Daenenwiesen » avec 3 ares 88
 - Section 32 n° 139 « Daenenwiesen » avec 0 are 36de sol et bâtiment à usage d'habitation

- Epoux LO GRASSO Francesco à CREUTZWALD
 - Section 34 n° 562/25 « rue de la Mine » avec 5 ares 88de sol

- SEBL à METZ
 - Section 27 n° 177/137 « Zone Artisanale » avec 277 ares 34
 - Section 27 n° 181/28 « Zone Artisanale » avec 2 ares 85
 - Section 27 n° 183/28 « Zone Artisanale » avec 1 are 35
 - Section 27 n° 185/171 « Zone Artisanale » avec 9 ares 14
 - Section 27 n° 187/170 « Zone Artisanale » avec 5 ares 34
 - Section 27 n° 189/28 « Zone Artisanale » avec 3 ares 88de sol

- SEBL à METZ
 - Section 27 n° 179/137 « ZAC Creutzwald » avec 198 ares 60
 - Section 27 n° 186/171 « ZAC Creutzwald » avec 94 ares 27
 - Section 27 n° 188/170 « ZAC Creutzwald » avec 161 ares 18
 - Section 27 n° 190/28 « ZAC Creutzwald » avec 15 ares 85
 - Section 27 n° 191/28 « ZAC Creutzwald » avec 4 ares 73
 - Section 27 n° 193/137 « ZAC Creutzwald » avec 32 ares 19de sol

- BRUGGER Sascha et JUNK Marie à CREUTZWALD
 - Lots 17, 18, 19, 20 et 21 des parcelles cadastrées
 - Section 4 n° 141 « impasse du lac » avec 12 ares 86
 - Section 4 n° 75 « impasse du Lac » avec 9 ares 64
 - Section 4 n° 77 « impasse du Lac » avec 7 ares 60
 - Section 4 n° 145 « impasse du Lac » avec 5 ares 38
 - Section 4 n° 146 « impasse du Lac » avec 24 ares 18de sol et bâtiment à usage d'habitation

- Madame Aline MARCINEK épouse MROZ à CREUTZWALD
 - Section 11 n° 996/100 « rue du Maréchal Ney » avec 5 ares 02de sol et bâtiment à usage d'habitation

- SAS SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH
 - Lots 2, 11, 8, 18, 46, 55, 47, 54, 61, 72, 42, 21, 51, 52 et 81de la parcelle cadastrée
 - Section 33 n° 379/303 « rue des Géraniums » avec 38 ares 53de sol et bâtiment à usage d'habitation
 - Lots 64, 74, 66, 72, 45, 56, 50, 51, 01, 20, 04, 19, 05, 16, 11, 59, 60 et 77de la parcelle cadastrée
 - Section 33 n° 380/303 « rue des Orchidées » avec 34 ares 16de sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

.../...

III. MARCHES ET TRAVAUX

1) Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la future médiathèque, la révision simplifiée du P.L.U. permet de repousser les limites de la zone N afin de classer l'extension projetée du bâtiment sis 3 rue de l'église en zone UA.a.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2007 prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. approuvé le 28/11/2005 ;

Vu l'arrêté municipal n°2008-049 en date du 29 avril 2008 mettant le projet de révision simplifiée du P.L.U. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de révision simplifiée du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CREUTZWALD aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du P.L.U. approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

2) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R123-15 à R123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 prescrivant la modification du P.L.U. approuvé le 28/11/2005

Pour rappel cette dernière portait sur les points suivants :

- Mise à jour des emplacements réservés
- Adaptations de zonage

.../...

- Modifications relatives au règlement
- Rectification du plan et de la liste des servitudes

Vu l'arrêté municipal n° 2008-050 en date du 29 avril 2008 mettant le projet de modification du P.L.U. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux articles L123-10 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de CREUTZWALD aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires, conformément à l'article L 123-12 que :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du P.L.U. approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du P.L.U. qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

3) Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Vu le Code de l'Urbanisme

L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme induit de délibérer sur le maintien du Droit de Prémption Urbain préexistant.

.../...

L'article L211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 septembre 2008 et selon le plan ci-annexé.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et préciser que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

Le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux : Le Républicain Lorrain et les Affiches du Moniteur.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U. conformément à l'article R123-13-4 du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
- aux greffes du même tribunal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Dénomination de nouvelles rues

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des rues.

La phase provisoire des travaux de viabilité du lotissement dit « Rabelais » est achevée. Dans le cadre de cette opération deux voies nouvelles ont été créées.

Il vous est proposé les dénominations suivantes :

- Rue en impasse : Rue Corneille
- Boucle : Rue George Sand

.../...

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un nom à deux rues existantes à savoir :

- La rue d'accès au carreau du Siège 1 qui pourrait être dénommée : Rue du Carreau
- La R.D. 73 (actuelle voie de jonction) dans la traverse de la ZI qui pourrait être dénommée : Rue de Valence

Enfin la nouvelle voie en cours de réalisation au Parc d'Activités Sud en vue de la desserte de la Société INPAL pourrait être dénommée : Rue de Saint Malo.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

5) Réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable Garang – communication

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du château d'eau et des installations de traitement d'eau potable Garang, l'installation de l'équipement de surpression nécessite la pose d'un système de protection anti-bélier dans le local atelier de la station de traitement. Il y a lieu de s'assurer que les structures B.A. existantes sont en mesure de reprendre les charges supplémentaires induites (> 3 tonnes) par les nouveaux équipements. Le bureau d'études S.L.I. a établi la note de calculs correspondante laquelle doit être vérifiée par un bureau de contrôle technique. Dans la mesure où l'APAVE de SAINT AVOLD a assuré le contrôle technique de la construction initiale des ouvrages de la station, nous lui avons confié une mission ponctuelle d'assistance technique pour un montant de 789.36 €T.T.C.

Par ailleurs, cette opération entre dans le champ d'application de la loi du 31 décembre 1993 et du décret du 26 décembre 1994 lesquels précisent qu'il appartient au maître d'ouvrage de désigner un organisme compétent chargé d'une mission de coordination de sécurité et protection de la santé dès lors que plus de deux entreprises sont amenées à travailler sur un même chantier. De la consultation lancée par les services techniques, il ressort que l'offre présentée par l'APAVE de SAINT AVOLD était la plus avantageuse aux conditions ci-après :

- Coût prévisionnel des travaux : 600 000.00 €H.T.
- Coût de la mission H.T. : 2 295.00 €H.T. soit 2 744.82 €T.T.C.
correspondant à 0.4 % du coût des travaux

Dans le cadre de la délégation de pouvoir du 15 mars 2008, Monsieur le Maire a signé les contrats respectifs à mettre en place et tenait à vous en informer.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

6) RN 33 - Déviation de Creutzwald - transferts de domanialités

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

A l'issue de la réalisation et la mise en service de la déviation de Creutzwald, le tracé actuel de la RN 33 ne présentera plus d'utilité pour le réseau national.

Ainsi, lors de la séance du 20 décembre 2004, le conseil municipal de l'époque avait été amené à se prononcer sur son déclassement et reclassement dans la voirie communale. Considérant que ce transfert de domanialité ne s'inscrivait pas dans une logique d'itinéraire, nous avons lors des divers échanges intervenus avec les services de l'Etat et du Conseil Général de la Moselle appelé leur

.../...

attention sur l'intérêt départemental du tronçon de voie en question et proposé le transfert du réseau départemental (RD 23) en zone urbanisée (rue de la Houve, rue de Carling) à la commune et le maintien d'un réseau départemental continu sur la voie reliant la RD 73 et la RD 23 bis.

C'est ce scénario qui a finalement été accepté par l'ensemble des parties. Ainsi, l'ancien tracé de la RN33, d'un linéaire de 3750 mètres du giratoire sud à la frontière allemande, serait classé dans le réseau routier départemental après remise à neuf par l'Etat.

Il en est de même pour le nouveau tronçon reliant la future RN33 à la RD23 bis, soit un linéaire de 700 mètres.

La RD 23, dans la traverse de Creutzwald, d'un linéaire de 2350 mètres, a vocation à intégrer la voirie communale. Cette route ayant été remise en état en 2005 par le Conseil Général, il n'y a pas lieu de procéder à de nouveaux travaux.

Enfin le futur prolongement de la rue de Creutzwald à Carling jusqu'au giratoire Sud, soit un linéaire d'environ 500 mètres, serait également classé dans la voirie communale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au classement en l'état dans la voirie communale de Creutzwald de la RD23 en traverse d'agglomération sur un linéaire de 2350 mètres.
- d'émettre un avis favorable au classement dans la voirie communale du futur prolongement de la rue de Creutzwald à Carling jusqu'au giratoire Sud
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondant et tout document pouvant s'y rapporter.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ**

M. BENOIST demande quel est le propriétaire de la nouvelle route entre le nouveau giratoire et celui de la route de Valence.

M. Le Président répond qu'elle appartient au Conseil Général.

7) Marché de nettoyage des vitreries des bâtiments propriété de la Ville – communication

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Warndt, le SMIASB, la commune de Ham /sous /Varsberg, la commune de Varsberg et la commune de Guerting a été signée le 14 mai 2008.

Un appel d'offres, en procédure adaptée, a été lancé le 15 mai 2008 pour le nettoyage des vitreries des bâtiments propriété des membres du groupement de commandes.

11 entreprises ont demandé le dossier de consultation et 3 ont répondu à l'appel d'offres.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché le 28 juillet 2008 pour la ville de Creutzwald, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 concernant la délégation de pouvoir à :

KAN NETTOYAGE MAINTENANCE de Creutzwald
pour un montant annuel HT de 15627 € soit 18690 € TTC
et pour une durée maximum de 4 ans.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

Mme FALLETTA demande quelles sont les entreprises évincées.

.../...

M. le Président indique qu'il s'agit des entreprises AVO SERVICES de Metz ainsi que KLINET de Rombas.

8) Marché de maintenance des équipements de lutte contre l'incendie – communication

Rapporteur : M MAIWURM Edouard, Adjoint au Maire

Une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Warndt, le SMIASB, la commune de Ham-sous-Varsberg, la commune de Varsberg et la commune de Guerting a été signée le 14 mai 2008.

Un appel d'offres, en procédure adaptée, a été lancé le 29 mai 2008 pour la maintenance des équipements de lutte contre l'incendie.

7 entreprises ont demandé le dossier de consultation et 2 ont répondu à l'appel d'offres.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché le 29 juillet 2008 pour la ville de Creutzwald, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 concernant la délégation de pouvoir à :

SIVIHE de Stiring-Wendel

Selon un détail estimatif témoin de 2174,62 €HT, soit 2600,85 €TTC par an et pour une durée de 4 ans.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

M. le Président précise que l'entreprise non retenue est Europe Sécurité Concept de Flavigny.

9) Groupement de commandes avec la CCW et la commune de Ham/Sous/Varsberg pour l'achat de produit d'entretien – convention – autorisation de signature

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Il est proposé à la Ville de Creutzwald de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Warndt et la Commune de Ham-sous-Varsberg pour mettre en place un marché pour la fourniture de produits d'entretien du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à une mise en concurrence en procédure adaptée et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Creutzwald s'engage, par convention, à signer avec le ou les cocontractants retenus, un marché à hauteur de ses besoins propres et s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt et la Commune de Ham-sous-Varsberg au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

.../...

10) Réhabilitation du COSEC Garang – avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du COSEC GARANG en cours de réalisation, il s'est avéré nécessaire de procéder aux modifications de prestations suivantes :

LOT 1 COUVERTURE ZINGUERIE

Entreprise AREND – ROSBRUCK

Montant initial du marché	147 650.56 €H.T.
Montant de l'avenant n° 1	450.00 €H.T.
Nouveau montant du marché	148 100.56 €H.T.
Soit	177 128.27 €T.T.C.

Il s'agit de fourniture et pose de couvertines sur têtes de murs biais

LOT 6 REVETEMENTS SOLS SOUPLES

Entreprise CORBIAUX - THIONVILLE

Montant initial du marché	8 467.27 €H.T.
Montant avenant n° 1	+ 727.05 €H.T.
Nouveau montant du marché	9 194.32 €H.T.
Soit	10 996.41 €T.T.C.

Il s'agit du traitement de fissures, de la préparation du support et pose de revêtement de sol souple dans le local de surveillance des professeurs

LOT 6.1 REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS

Entreprise TENNIS ET SOLS – CORMONTREUIL

Montant initial du marché	68 420.51 €H.T.
Montant de l'avenant n° 1	- 1 187.00 €H.T.
Montant de l'avenant n° 2	- 501.81 €H.T.
Nouveau montant du marché	66 731.70 €H.T.
Soit	79 811.11 €T.T.C.

Il s'agit de la suppression d'un revêtement de sol sportif local surveillant

LOT 8 MENUISERIE BOIS

Entreprise KOCH – BOULAY

Montant initial du marché	23 581.70 €H.T.
Montant de l'avenant n° 1	+ 2 122.00 €H.T.
Nouveau montant du marché	25 703.70 €H.T.
Soit	30 741.63 €T.T.C.

Il s'agit de la fourniture et pose de plinthes et de ferme-portes.

LOT 12 CHAUFFAGE VENTILATION

Entreprise SANI REGUL - CREUTZWALD

Montant initial du marché	102 223.09 €H.T.
Montant de l'avenant n° 1	11 410.00 €H.T.
Montant de l'avenant n° 2	922.00 €H.T.
Nouveau montant du marché	114 555.09 €H.T.
Soit	137 007.89 €T.T.C.

Il s'agit du remplacement de 10 vidanges de radiateurs et de 2 purgeurs automatiques .../...

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 Août 2008 a examiné l'ensemble des avenants et a émis un avis favorable aux lots n° 6 Sols souples, 12 Chauffage-Ventilation et 8 Menuiserie intérieure bois.

Le montant des travaux de cette opération s'élève à 781 241.89 €T.T.C., soit une augmentation de 24 209.99 € T.T.C. (3.198 %)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

11) Travaux de réfection à l'école primaire Schweitzer – lot n° 8 Peinture – communication

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux de réfection de l'école primaire Schweitzer, il s'est avéré nécessaire de procéder aux travaux supplémentaires suivant :

Groupement d'Entreprises APIB / APPEL

57855 ST. PRIVAT LA MONTAGNE

Montant initial du marché	64 703.60 €TTC
Montant travaux supplémentaires	1 023.78 €TTC
Nouveau montant du marché	65 727.38 €TTC

Il s'agit de la mise en peinture d'un bandeau de BA13 réalisé dans le plafond du préau, de l'application de 2 couches de peinture sur le sol de la cage d'escalier (côté préau) ainsi que les contremarches et murets des deux cages d'escaliers.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 mars 2008, Monsieur le Maire a procédé à la mise en place de l'avenant n° 1 au marché précité

Monsieur le Président tenait à en informer l'assemblée

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus :

a) au Centre des Jeunes Dirigeants

b) au Lycée Félix Mayer

Rapporteur : M. le Président

a) Le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise de Moselle Est a sollicité la mise à disposition gratuite de la Salle Baltus le mercredi 22 octobre 2008 pour l'organisation d'un spectacle innovant et formateur, présenté sous forme de quizz et baptisé « Qui suis-je ». Cette animation économique unique en Lorraine a vocation à accueillir environ 600 cadres et chefs d'entreprises de toute la Région.

M. DASTILLUNG souligne la chance d'accueillir tous ces dirigeants.

b) Le Lycée Félix Mayer sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Baltus pour une réunion d'information à l'attention des parents le 19 septembre 2008 dans le cadre du projet avec Sciences Politiques sur l'ensemble des élèves de seconde.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle pour ces manifestations. .../...

A la question du Président sur le soutien financier à ce projet, Mme BOROWSKI indique que cette opération sera reconduite par le Conseil Régional.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

V) URBANISME ET HABITATION

1) Demande d'autorisation de la Sté INPAL Industrie pour l'exploitation d'une installation à Creutzwald – avis sur dossier d'enquête

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

Une enquête publique est ouverte depuis le 3 septembre et se déroulera jusqu'au 3 octobre 2008 inclus. Elle fait suite à la demande d'autorisation déposée par la Société INPAL INDUSTRIES pour poursuivre l'exploitation de son installation sur le territoire de Creutzwald.

La Société INPAL exploite actuellement à BOUZONVILLE, une usine de production de tubes et pièces pré-isolés pour les réseaux de chaleur et froid urbain. Pour permettre son développement elle envisage de s'implanter dans des bâtiments à construire sur un terrain d'environ 50 000 m² situé sur le parc d'activités Sud de Creutzwald.

Le site accueillera un bâtiment d'environ 10 000 m² composé de plusieurs volumes correspondant aux différents compartiments de l'usine : un volume pour le stockage des matières premières, un autre pour l'atelier de fabrication et un pour le stockage de produits finis. Un dernier volume accueillera les bureaux et locaux sociaux.

Les principales matières entrant dans le procédé de production de l'usine seront :

- Des tubes d'acier
- Des tubes de polyéthylène
- Associés aux opérations de découpe et de soudage de l'acier, des gaz spécifiques nécessaires à la réalisation de ces opérations
- Associés à l'injection des mousses de polyuréthane : agent de démoulage, azote pour l'inertage, polyols, MDI (di(phénylisocyanate) de méthylène) mélange cyclopentane/isopentane

Le procédé de fabrication se déroule comme suit :

- Grenailage si besoin du tube acier
 - Télescopage du tube acier dans le tube PEHD avec mise en place des centreurs et en fonction de la demande des fils de détection d'humidité
 - Mise en place aux extrémités d'agent de démoulage et culasses
 - Inertage du volume à mousses par l'injection d'azote
 - Préparation et injection de la mousse de polyuréthane produite par réaction exothermique (polyol + agent d'expansion) + MDI
 - Finition : mise en place de manchons, peinture au pinceau
- Le risque principal d'un tel établissement est l'incendie et le risque de pollution accidentel de l'air et de l'eau induit.

Comme risque secondaire on relève :

- L'explosion liée à l'emploi d'un agent gonflant, mélange de cyclopentane et d'isopentane
 - L'émission de dioxyde de carbone suite à la mise en présence accidentelle d'isocyanate et de polyol ou d'isocyanate et d'eau
- .../...

- Une pollution accidentelle suite à une fuite de produits dangereux liquides

La maîtrise des risques est assurée par un ensemble de mesures de prévention et de protection contribuant à limiter leur probabilité de survenance et leur impact sur le milieu.

Au vu des documents à l'appui du dossier d'enquête, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Selon M. DASTILLUNG, il est difficile de vulgariser un tel exposé, qui a le mérite d'être complet. Il précise que la Société INPAL existe déjà sur Bouzonville, mais, en vue de l'extension de sa production sur Creutzwald, elle est amenée à renouveler sa demande d'exploitation d'une installation classée. Il rajoute qu'il existe plusieurs types d'installations classées : celles pour la protection de l'environnement, celles avec déclaration et celles avec autorisation de la DRIRE, après enquête publique.

VI) AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

1) Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux avec l'association Patchwork - Communication

Rapporteur : Mme BICKAR Marie-Anne, Adjointe au Maire

L'association Patchwork est en cours de constitution et souhaite utiliser, tous les jeudis de 14h à 18h, une salle de l'Ecole du Centre, déjà mise à la disposition de la Croix Rouge.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et précaire, jusqu'au démarrage des travaux prévus à l'Ecole du Centre, et sous réserve de ne pas entraver le bon fonctionnement de la Croix Rouge.

La passation de conventions de mise à disposition de locaux communaux relevant de la compétence exclusive du Maire, selon les articles L2122-21 alinéa 1 et L2144-3 du CGCT, il me revient de signer cette convention encadrant les modalités de la mise à disposition dès la constitution de l'association.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

Mme FALLETTA demande à connaître le nom de la Présidente.

Mme BICKAR répond qu'il s'agit de Mme KACHLER.

2) Transports scolaires : reconduction du marché et tarif de la carte scolaire

Rapporteur : M. le Président

a) Le marché annuel des transports scolaires a été attribué en 2006. Il est reconductible 2 fois sans remise en concurrence Ce marché est découpé en 3 lots :

- Lot 1 : transport des collégiens (3 lignes)
- Lot 2 : transport intra-muros (piscine, voile, salle Baltus,...)
- Lot 3 : transport pour les sorties pédagogiques.

Les autocars SCHIDLER de Bouzonville sont titulaires des lots 1 et 2. Le lot 3 a été déclaré infructueux et fait l'objet d'une consultation annuelle en fonction des demandes des écoles.

Le Cahier des Clauses Particulières du marché prévoit une révision des prix lors de chaque reconduction annuelle.

Suite à l'application des indices de révision, l'augmentation au 1^{er} septembre 2007 était de 0,54 %.

.../...

Pour rappel, les dépenses et participations relatives au transport scolaire sont les suivantes pour l'année 2007/2008 :

	Dépenses	Participation CG (2006 – 2007)	Participation Parents	Solde à charge de la commune
Lot 1 : transport collèges	109 395,79 €	18 339,45 €	11 877 €	79 179,34 €
Lot 2: transports intra muros	17 195,09 €	0	0	17 195,09 €
Lot 3 : sorties scolaires	6 382,31 €	0		6 382,31 €
TOTAL	132 973,19 €	18 339,45 €	11 877 €	102 756,74 €

Une deuxième reconduction doit être effectuée pour le 1^{er} septembre 2008 et les indices de révision publiés par l'INSEE laissent apparaître une augmentation de 6,94 %.

Les tarifs HT des différentes prestations évolueront de la manière suivante :

- Lot N° 1 : la prestation du matin passe de 351,90 € à 376,32 € et la prestation du soir passe de 241,30 € à 258,04 €
- Lot N° 2 : le tarif pour une rotation par ½ journée passe de 75,41 € à 80,64 €, celui pour 2 rotations par ½ journée passe de 60,32 € à 64,51 € et le tarif pour 3 rotations par ½ journée passe de 50,27 € à 53,76 €

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 concernant la délégation de pouvoir, M. le Maire a notifié à la société SCHIDLER la reconduction du marché intégrant ces augmentations.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

b) Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif de la carte de transport à **37 €** pour les deux semestres, soit pour la période de septembre au 31 janvier et pour la période du 1^{er} février à la fin de l'année scolaire.

Comme par le passé, les familles de trois enfants et plus dont les enfants utilisent tous les transports scolaires ne paieront que pour les deux premiers lorsqu'elles ne bénéficient pas de subvention par ailleurs.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte**

M. BENOIST demande quel est l'itinéraire des bus à l'intérieur de la Commune.

M. le Président indique que cette question relève de la Commission de Sécurité et que les bus empruntent en majeure partie les principales artères de la Ville.

Par ailleurs, il précise que le maintien du tarif de la carte de transport relève d'une logique sociale et permet d'agir en faveur du pouvoir d'achat des familles.

.../...

3) Rentrée scolaire – information

Rapporteur : M. le Président

La rentrée du 2 septembre 2008 s'est globalement bien déroulée dans les cinq pôles scolaires Schweitzer, Schuman, la Houve, Bellevue-Centre et Jules Ferry.

La baisse des effectifs subie l'année scolaire précédente a entraîné la fermeture de trois classes dans les écoles Schuman, la Houve et Centre. Pour autant, la tendance s'est inversée cette année, avec 14 enfants supplémentaires en maternelle et 8 en élémentaire, d'où un effectif total de 424 élèves en maternelle et 703 élèves en élémentaire.

Concernant les dérogations, il y en a eu 25 en maternelle et 28 en élémentaire. Plus précisément, 15 élèves de l'extérieur sont scolarisés à Creutzwald et 38 autres ont quitté la Ville.

Certains changements sont à noter au niveau du personnel. Suite aux départs de M. SWIENTY et de Mme HELSTROFFER Christiane, les cinq pôles sont organisés comme suit :

- M. Laurent DENET, directeur du regroupement pédagogique de l'école maternelle Garang et des écoles élémentaires Bellevue et Centre, spécialité volley Ball.
- M. François PAYSANT, directeur du regroupement pédagogique des écoles maternelles Houve et Houvergarten et de l'école élémentaire Houve, spécialité cirque et biculturel.
- M. Patrick VRABELY, directeur du regroupement pédagogique des écoles maternelles Schuman et Maroc et de l'école élémentaire Schuman, spécialité biculturel.
- Mme Nathalie HUSSON, directrice du regroupement pédagogique des écoles maternelles Breckelberg et Nassau et de l'école élémentaire Schweitzer, spécialité arts plastiques.
- Mme Myriam FORSTER, directrice du regroupement pédagogique de l'école maternelle et élémentaire Jules Ferry, spécialité musique.

Concernant les travaux, en raison de la réhabilitation prochaine de l'école du Centre, les élèves de l'école élémentaire du Centre ont été provisoirement transférés à l'école Bellevue et les maternelles Bellevue et Garang ont été définitivement fusionnées.

Par ailleurs, l'école Schweitzer a fait l'objet d'une profonde réhabilitation pour un coût total TTC de 210 493 €. A ce titre, il a été procédé à la réfection de la chaufferie, à l'amélioration de l'acoustique du préau, à la réalisation de l'ensemble des peintures intérieures ainsi qu'à divers petits travaux (W.C).

M. DELLA MEA demande si l'école maternelle Bellevue sera définitivement fermée.

M. le Président répond qu'un regroupement avec l'école Garang a été opéré, l'effectif cumulé des deux écoles étant seulement de 84 élèves pour quatre classes.

Mme FALLETTA demande si la construction du nouveau lotissement n'aura pas une répercussion en terme d'effectif sur l'école Bellevue.

M. le Président répond que l'arrivée de nouvelles familles n'impactera pas de manière substantielle les effectifs et l'organisation de la carte scolaire.

M. DELLA MEA prétend que la baisse des effectifs est une des conséquences de la non ré industrialisation de la Ville après l'arrêt de l'exploitation minière.

.../...

M. le Président explique que les emplois créés aujourd'hui n'arrivent qu'à pallier les suppressions massives subies lors de la dernière décennie.

M. DASTILLUNG rappelle que la baisse démographique est générale, exception faite des régions du Sud de la France.

Par ailleurs, il se reporte au tableau d'évolution des emplois depuis 1985, disponible sur le site de la CCW. Il considère que la Ville de Creutzwald est mieux lotie que certaines du Bassin Houiller et qu'elle a réussi à passer le cap de la fermeture des HBL. A ce titre, il fait référence au dynamisme des zones d'activités et à la situation privilégiée dont jouit la Ville.

M. KIEFFER préfère analyser plus finement les chiffres. Il estime que les emplois ont surtout augmenté dans le tertiaire, ce qui est synonyme de plus de précarité et de temps partiel.

M. DASTILLUNG précise qu'il faut relativiser la perte des emplois industriels dans la mesure où la nouvelle classification des emplois a conduit à gonfler arbitrairement le nombre d'entreprises de services.

M. KIEFFER regrette d'avoir appris la fermeture des trois classes par la presse et déplore le manque d'information des conseillers municipaux.

M. le Président indique que l'arbitrage, qui a eu lieu fin juin, a fait l'objet d'un courrier laconique de l'Inspection académique.

M. KIEFFER demande par ailleurs des précisions concernant la cantine scolaire.

M. le Président souligne qu'un travail de prospection a été réalisé par mesdames MALESKA et BICKAR en mai et qu'un point en interne a été fait. Pour autant, compte tenu des formalités administratives imposées par la CAF, le service du périscolaire sera proposé à partir de la rentrée 2009.

VII CONTENTIEUX

1) Affaire NIKOLAI c/commune de Creutzwald - communication

Rapporteur : M. le Président

Le 22.11.2005, Mme NIKOLAI a fait une chute sur le parvis de l'Hôtel de Ville et a introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour réclamer une somme de 14.490 € à la commune de CREUTZWALD au titre de ses préjudices, 1.500 € au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative et la prise en charge des frais d'expertise.

La commune conteste la mise en cause de sa responsabilité et a confié, en accord avec son assureur, la défense de ses intérêts à Maître MEYER, Avocat à STRASBOURG.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

VIII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. le Président annonce que le M. le Préfet de la Région Lorraine a nommé, par arrêté en date du 11 juin 2008, M. Baton, Mme Rolles et M. Lang adjoints honoraires.

Concernant le litige relatif au bureau de tabac « salut France », M. le Préfet a été interpellé sur les difficultés des buralistes creutzwaldois et propose différents dispositifs visant à compenser la baisse du chiffre d'affaires, à savoir le contrat d'avenir ainsi que l'indemnité de fin d'activité et l'aide à la réinstallation.

Pour autant, aucune réponse n'est parvenue de la Direction des Douanes concernant l'implantation du bâtiment incriminé.

.../...

Enfin, M. le Maire rappelle que le grief relatif à la distribution de prospectus publicitaires sur le territoire français par le buraliste allemand, contrairement aux dispositions de la Loi Evin, relève de la compétence des autorités judiciaires françaises.

M. le Président fait savoir que la Commune de Creutzwald ne fera plus l'objet d'offres commerciales par la GENERALE DES EAUX SERVICES au titre du contrat d'assistance « canalisation d'alimentation extérieure eau » dans la mesure où les services proposés ne sont pas adaptés au type d'installation courant sur la Commune.

Par courrier du 1^{er} septembre, M. le Directeur d'ENERGIES et SERVICES a adressé ses félicitations à l'équipe d'artistes mobilisée cet été pour la mise en valeur de postes de transformation.

M. D'ANGELO précise que l'intervention de cinq jeunes graphes sur ces postes a débouché sur d'autres propositions de collaboration.

M. le Président transmet les remerciements d'un usager de la Commune de Carling pour les prestations gratuites de la bibliothèque intercommunale.

Par ailleurs, des remerciements ont été adressés par la batterie fanfare de Creutzwald pour l'aide apportée par la Ville lors de la manifestation du 6eme Marathon de la Musique les 27 et 28 juin de cette année.

M. le Président présente la lettre qu'il propose d'adresser à M. le Préfet de la région Lorraine dans laquelle il plaide contre la fermeture de la sous-préfecture de Boulay :

« Comme de nombreux élus de l'arrondissement de Boulay, nous nous interrogeons sur le devenir de la Sous-préfecture de Boulay.

Les dernières rumeurs font état d'une éventuelle fermeture et du reclassement du personnel concerné.

Nous comprenons la politique de maîtrise des dépenses de l'Etat, mais le Sous-préfet, avec les services de l'Etat afférents, reste pour nos communes, rurales pour l'essentiel, un élément indispensable du lien entre la population, ses élus et leurs dirigeants.

Trop de charges sont transférées aux communes : cartes d'identité et passeports, cartes de séjour, et l'évolution des produits ne nous encourage pas à l'optimisme.

Par ailleurs, les rumeurs de redécoupage des circonscriptions électorales confortent nos inquiétudes quant à notre place et au rattachement éventuel à des territoires dont nous nous sentons bien éloignés. Nous souhaitons de ce fait une position claire et ferme sur notre devenir.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération. »

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

.../...

*Mme FALLETTA interpelle M. le Président de la Communauté de Communes du Warndt sur le manque d'infrastructures d'accueil pour les enfants de très bas âge au stade nautique.
M. DASTILLUNG s'engage à mener une réflexion avec le directeur de la piscine à ce sujet.*

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 22h.